



Assemblée générale

Par Jules92

Bonjour,

Je voudrais me faire assister par un conseil (bureau d'étude) lors de la prochaine AG de ma copropriété en septembre. En ai je le droit en informant préalablement le syndic et le conseil syndical?

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'AG est une réunion privée et ses membres (les copropriétaires) peuvent refuser la présence d'un tiers. Ni le syndic ni le CS n'ont la pouvoir de l'autoriser.

Il serait préférable que votre conseil travaille le sujet avant l'AG plutôt que de risquer un "scandale" qui ne servira à rien.

Pour quelle raison avez-vous besoin de ce conseil ?

Par Jules92

Pour être transparent, j'ai envoyé un mail au CS, au syndic et l'ensemble des copropriétaires pour les informer que je souhaitais être accompagné d'un technicien pour nous conseiller sur des futurs travaux dans les parties communes.

Par yapasdequoi

"un conseil" désigne habituellement un avocat..

Ce "technicien" est-il rémunéré par vous ? ou est-il commercial d'une entreprise ? ou d'une marque ?

L'AG est l'aboutissement de la décision, on ne peut pas faire l'étude en séance. Les discussions sans fondement sont des pertes de temps et des causes du désintérêt des copropriétaires pour les AG.

Vous devriez plutôt étudier le sujet en amont de l'AG avec le conseil syndical pour préparer ces travaux et comparer des devis.

Ne serait-il pas plus approprié de proposer à votre AG de voter pour une étude d'un Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) ou un Diagnostic Technique Global (DTG) tels que définis à l'article 14-2 de la loi 65-557 ? Avez-vous des devis à présenter ? si oui il faut les joindre à la convocation.

Ou alors il s'agit de ravalement ? isolation thermique ? ou de décoration ?

Par Jules92

Je demandais simplement s'il était possible de venir accompagner d'un conseil (en l'occurrence un technicien pour avoir des "conseils" sur des travaux à venir) dans l'intérêt de tous et rémunéré par mes soins étant donné que c'est à mon initiative.

Vous me dites: "L'AG est une réunion privée et ses membres (les copropriétaires) peuvent refuser la présence d'un tiers. Ni le syndic ni le CS n'ont la pouvoir de l'autoriser".

J'en déduis que ce n'est pas interdit, que les copropriétaires peuvent s'y opposer mais rien n'est certain.

Dans ce cas, je verrais le jour de mon l'AG.

Je vous remercie pour votre réponse.

Par yapasdequoi

Si vous payez cet expert, il doit bien y avoir un objectif.

Et cet objectif doit être lié à une résolution de l'ordre du jour.

Sinon c'est du blabla inutile.

Une AG n'est pas le lieu pour discuter dans le vague, mais pour prendre des décisions. On pourrait vous le reprocher.

Si vous avez des suggestions, c'est plus constructif d'en faire part au CS d'abord plutôt que de tomber du ciel au milieu d'une AG.

Par Jules92

ok, merci !